Le nouvel indice du coût de la vie

Autor(en): **Wyss, Edmond**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **42 (1950)**

Heft 3

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-384650

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le nouvel indice du coût de la vie

Par *Edmond Wyss*, docteur ès-sciences économiques

I

Au cours des vingt dernières années, l'importance de l'indice du coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Parmi les nombreuses statistiques suisses, il en est peu qui soulèvent autant d'intérêt que celle qui a trait au coût de la vie. Et c'est fort compréhensible. En effet, cet indice exerce une influence considérable, voire décisive, sur la formation des salaires. En outre, toutes les mesures officielles relatives aux prix et à la monnaie sont jugées d'après leurs répercussions probables sur le coût de la vie. Au cours de l'expérience de stabilisation notamment, les employeurs, les salariés et le public ont suivi avec une curiosité passionnée l'évolution de l'indice, dont les fluctuations devaient révéler l'échec ou le succès de cette tentative.

En revanche, l'importance accrue de l'indice a engagé — et de plus en plus fréquemment — ceux qui utilisent ce baromètre à se demander s'il reflète de manière vraiment exacte les mouvements des prix. D'aucuns estimaient notamment que les bases de calcul de l'indice étaient trop étroites et qu'elles ne correspondaient plus à la réalité. La valeur de l'indice en tant qu'étalon a été de tout temps contestée, mais jamais aussi fortement qu'au cours des dernières années. Ces critiques étaient si vives que l'on pouvait craindre que l'indice cesse d'inspirer la confiance sans laquelle un tel instrument a tout au plus une importance statistique, mais non point pratique. Il fallait donc envisager une solution qui permît à tous les milieux économiques, comme c'est le cas depuis 1925, de se rallier sans réserve au mode de calcul de l'indice du coût de la vie. La confiance des travailleurs dans l'indice ne pouvait être rétablie qu'à la condition que les milieux compétents vérifient ou revisent les bases de calcul de l'indice, comme l'avaient d'ailleurs demandé les mémoires de la Fédération des sociétés d'employés, du 11 juillet 1947, et de l'Union syndicale, du 5 mars 1948. Cette dernière avait déjà décidé antérieurement de demander cette revision. Elle avait cependant estimé qu'il convenait d'attendre, pour présenter cette revendication, que la situation économique fût devenue plus normale et, surtout, que le rationnement des principaux articles de consommation, des denrées alimentaires notamment, eût pris fin. En effet, pour des raisons évidentes, un nouvel indice calculé sur la base des comptes de ménage d'une période de rationnement eût été préjudiciable à ceux dont les salaires étaient largement déterminés par l'indice. En janvier 1948, la consommation étant libérée de toute entrave, l'Union syndicale estima que le moment était venu de demander la revision qu'elle jugeait nécessaire. L'Union syndicale voulait donc que le Conseil fédéral donnât mandat à la

commission de la statistique sociale — au sein de laquelle siègent des représentants des employeurs, des travailleurs et de la science — d'examiner toutes les critiques dont l'indice faisait l'objet et d'adapter les bases et le mode de calcul aux modifications d'ordre économique et social provoquées par la guerre. « Il s'agissait moins, écrit dans son rapport le Dr Freudiger, chef du Bureau de statistique de la ville de Berne, de rechercher si un autre mode de calcul entraînerait un autre résultat que d'adapter l'indice aux circonstances nouvelles et de faire en sorte qu'il continue de rallier tous les suffrages. »

La commission de la statistique sociale s'est prononcée pour une revision de l'indice. Après que certaines questions fondamentales relatives aux bases de calcul, à la consommation et aux groupes de dépenses qui devaient être pris en considération eurent été mises au point, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail chargea trois experts, MM. Freudiger, Kull et Wartenweiler, de présenter un rapport. La commission de la statistique sociale l'a accepté lors de sa séance du 26 octobre 1949. En accord avec le chef du Département fédéral de l'économie publique, l'Ofiamt calculera l'indice sur les nouvelles bases dès qu'il disposera de toutes les données statistiques nécessaires.

II

L'indice suisse du coût de la vie doit montrer les fluctuations des prix de détail des principaux articles et services usuels; ces prix doivent être inclus dans l'indice selon l'importance que ces articles et services occupent dans le budget des ouvriers et des employés. Il n'englobe que les prix d'un *certain nombre* et *non pas ceux de tous* les articles et services, de sorte que c'est un indice des prix et non pas un indice du coût de la vie considéré dans son ensemble. La consommation d'un ménage moderne est si variée, elle s'étend à tant de produits et les besoins sont si nombreux qu'il ne serait pas possible de déceler à brefs intervalles les variations de tous les prix. Il faut donc faire un choix en se fondant sur une consommation tenue pour typique pour une partie considérable de la population. L'indice ne représente donc que les fluctuations des dépenses d'une consommation réputée constante et calculées à l'aide de quantités que les comptes de ménage permettent de considérer comme représentatives. Ainsi donc, l'indice ne reflète pas les modifications quantitatives et qualitatives qui peuvent intervenir par la suite. Il n'exprime ni les fluctuations des dépenses d'un ménage déterminé, ni celles de certains prix, mais celles de valeurs moyennes. Il repose sur la consommation moyenne d'une famille de grandeur moyenne et sur des notations moyennes des prix. Chaque ménage a pour ainsi dire son propre indice du coût de la vie; les résultats des expériences personnelles des consommateurs ne coïncident que rarement avec les indications données par l'indice officiel. De même, l'indice ne reflète

pas exactement, mais approximativement seulement, les prix englobés dans le calcul. Cependant, comme il n'existe pas de méthode plus précise de déceler les variations du coût de la vie, l'indice, tel que nous l'avons défini, est devenu un instrument indispensable.

Maintes des critiques dont l'indice a été l'objet proviennent par conséquent du fait que l'on a attendu de lui plus qu'il ne pouvait donner. Mais il n'en reste pas moins qu'il présentait aussi diverses lacunes, lesquelles ne pouvaient échapper aux spécialistes. La revision qui a été décidée impliquait donc tout d'abord un examen approfondi des méthodes de calcul. Deux méthodes entrent en ligne de compte: celle du schéma de consommation fixe ou celle des fluctuations moyennes des prix. Si l'on recourt à la première de ces méthodes, on établit un budget de consommation, caractéristique pour un certain genre de vie. On part de quantités déterminées (kilos, litres, pièces, kilowatts-heure, mètres cubes, etc.) et de prix absolus. Le coût des articles et des services dont il s'agit est relevé périodiquement et converti en pour-cent du coût des mêmes articles et services, tel qu'il se présentait pendant la période prise comme point de départ de l'indice. Celui-ci est dès lors l'expression du rapport entre deux sommes correspondant respectivement au coût global, à deux époques différentes, des articles et services compris dans un certain budget fixe.

Comme la méthode du schéma de consommation fixe se fonde sur des quantités déterminées, elle offre cet avantage qu'elle permet au consommateur de se faire une idée des articles et services, ainsi que des quantités qui sont pris en considération. Mais elle comporte aussi de gros inconvénients, notamment du fait qu'il est très difficile et problématique de déterminer des quantités de consommation représentatives pour certains produits et services, par exemple pour le groupe de l'habillement et le groupe des divers.

Avec la méthode des fluctuations moyennes des prix, on détermine successivement, par rapport à la période de base (= 100), la variation relative du coût de chaque article et service entrant en considération. Puis on établit la moyenne de l'ensemble de ces fluctuations en tenant compte de la part que représente le coût de chaque article et service dans le total des dépenses pris comme critère. Le nombre-indice représente par conséquent la moyenne des fluctuations relatives des prix. Certes, cette méthode est moins suggestive que celle du schéma de consommation fixe. Mais elle permet, ce qui est un sérieux avantage, de mieux tenir compte des changements intervenant dans la consommation. Son application est notamment indiquée lorsque la consommation varie fortement selon les classes de la population ou les régions.

Jusqu'à présent, l'indice suisse du coût de la vie a été calculé d'après une méthode mixte, en ce sens qu'on opère avec des quantités de consommation fixes pour les produits alimentaires et les

combustibles, mais avec les fluctuations moyennes des prix pour l'habillement et le logement. Or, cette méthode mixte a accentué les doutes qui, dans de larges milieux de la population, planaient sur la valeur probante de l'indice. C'est pourquoi il a été décidé d'adopter, pour tous les groupes de consommation, la méthode des fluctuations moyennes des prix. Cela s'imposait d'autant plus qu'on désirait englober de nouveaux groupes de dépenses dans le calcul de l'indice. En outre, c'est ce mode de calcul qui permet le mieux d'atteindre l'objectif assigné à l'indice du coût de la vie et qui est de donner la mesure moyenne pondérée des variations des prix.

En ce qui concerne la base même du nouvel indice, on est convenu de renoncer aux enquêtes budgétaires des années 1912, 1920 et 1921 pour se fonder sur des données plus récentes. On tablera donc dorénavant sur l'enquête de 1936-1937, qui s'est étendue à l'ensemble du pays, et aussi, à titre de complément, sur celle de 1948. Le nouvel indice reflétera uniquement, par conséquent, les variations que les prix ont subies depuis 1939; en revanche, la base 1914 = 100 sera abandonnée, d'une part, parce que le calcul de deux séries de nombres-indices a donné lieu à maints malentendus et que, de l'autre, il n'aurait pas été possible d'obtenir, pour l'année 1914, des prix tant soit peu exacts en ce qui concerne les nouveaux articles et services qu'on envisage d'englober dans l'indice.

Dans son mémoire, l'Union syndicale suisse avait demandé qu'on tînt compte, dans le calcul du nouvel indice, des conditions de vie d'après-guerre. Cette demande a été prise en considération en ce sens que l'enquête budgétaire de 1949 sera effectuée sur une plus large base que les enquêtes des années précédentes. On s'est demandé à ce propos s'il n'aurait pas été préférable d'attendre les résultats de l'enquête de l'an dernier. On y a cependant renoncé du fait que tout donne à penser que ces résultats ne s'écarteront guère de ceux de l'année 1948; en effet, l'enquête de 1948 a révélé des conditions de consommation se rapprochant beaucoup de celles de la période d'avant-guerre. Cela étant, il n'eût pas été justifié d'attendre les résultats en question, qui ne seront pas disponibles avant 1951, si bien qu'on n'aurait pas pu éviter de différer d'environ deux ans la revision de l'indice. Mais les récentes enquêtes n'en seront pas moins utiles pour autant; dès qu'on connaîtra les résultats, ce qui permettra de déterminer les changements intervenus dans la consommation entre 1936-1937 et 1948, il sera possible, grâce à la méthode des fluctuations moyennes des prix, d'apporter, beaucoup plus facilement que jusqu'ici, des modifications à l'indice.

III

Le point le plus important de la revision est sans conteste le nombre des principaux groupes de consommation à englober dans le calcul de l'indice. Jusqu'à maintenant, les quatre groupes prin-

cipaux de dépenses ont été ceux de l'alimentation, du chauffage et de l'éclairage (y compris le savon), de l'habillement et du logement. L'indice revisé en comprendra six, à savoir l'alimentation, le chauffage et l'éclairage, l'habillement, le logement, le nettoyage et les divers.

Pour ce qui est du groupe de l'alimentation, on a conservé la liste des marchandises qu'il embrassait jusqu'ici, mais en la complétant par la charcuterie — qui était englobée jusqu'à présent dans le sous-groupe viande de bœuf — et surtout par les légumes et les fruits frais, ce qui ne se révèle possible que grâce à la méthode des fluctuations moyennes des prix; en effet, la méthode du schéma de consommation fixe aurait conduit, en l'occurrence, à des résultats absurdes par suite des fortes fluctuations des prix et du fait que la consommation varie beaucoup d'une saison à l'autre. Pour des raisons techniques, on a décidé de limiter l'observation aux sortes de fruits et légumes du pays qui peuvent s'acheter toute l'année, comme les épinards, les choux blancs, les carottes, la salade et les oignons, ainsi que les pommes. On aurait certes pu compléter la liste, mais cela n'aurait guère influencé l'indice, puisqu'il s'agit de déterminer l'évolution des prix et non pas le montant des dépenses pour les fruits et les légumes. Dans le groupe de l'alimentation également, on s'est résolu, en raison de certaines critiques, à tenir compte aussi bien du chocolat de ménage que du chocolat au lait. Pour ne pas compliquer outre mesure les enquêtes, on a en revanche renoncé à prendre en considération la crème, la petite boulangerie, la pâtisserie et la confiture.

Pour ce qui touche au groupe du chauffage et de l'éclairage, une revision s'imposait d'autant plus que, d'après les budgets familiaux, les dépenses de chauffage et d'éclairage se sont fortement déplacées au cours des années. Là aussi, une solution satisfaisante à tous égards ne pouvait être obtenue qu'avec la méthode des fluctuations moyennes des prix. Le groupe englobera, comme jusqu'ici, le bois, le charbon, le gaz et le courant électrique, auxquels viendront s'ajouter l'huile de chauffage.

A l'inverse des indices de l'alimentation et du chauffage et de l'éclairage, celui de l'habillement est calculé, aujourd'hui déjà, selon la méthode des fluctuations moyennes des prix, combinée avec le système dit des indices liés, ce qui permet de tenir compte des changements intervenant dans la structure de la consommation (variations saisonnières, fluctuations de la mode, etc.). Après consultation des associations des détaillants en textiles, il a été décidé d'adapter le choix des articles à la situation actuelle et de prendre en considération, d'une part, les vêtements féminins tout faits et, de l'autre, en ce qui concerne les hommes, la confection sur mesure, les manteaux et les vêtements de travail. En revanche, on abandonnera le groupe des vêtements pour enfants, le mouvement des

prix des articles de ce groupe étant à peu près identique à celui des prix de la confection pour hommes et des vêtements féminins tout faits.

Au cours de ces dernières années, l'indice du logement a suscité de violentes critiques. Le public estimait — et l'Union syndicale suisse a exprimé la même opinion dans son mémoire — que cet indice s'écartait très sensiblement de la réalité, cela du fait même qu'on ne tenait pas assez compte, dans le calcul, de la différence entre les loyers des logements nouveaux et ceux, beaucoup plus élevés, des appartements neufs, ni de la diversité existant entre les villes et les régions rurales. La Section de la statistique sociale de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a examiné très attentivement ces objections; elle est cependant arrivée à la conclusion que, de par sa nature même, l'indice du logement ne pouvait renseigner qur sur l'évolution moyenne, dans toute la Suisse, des loyers des logements des différentes périodes de construction. Si cet indice n'est pas monté plus fortement, cela est dû au fait que les loyers des anciens logements, qui sont encore de loin les plus nombreux, n'ont subi aucune hausse notable depuis 1939. De même, les loyers des appartements neufs n'ont pas augmenté, grâce aux subventions des pouvoirs publics, dans la même proportion que les frais de construction. En ce qui concerne le relevé des loyers, il faut faire une distinction entre les grandes villes, qui possèdent des offices de statistique, et les « autres » villes. En effet, ces offices de statistique donnent la garantie que le relevé et le dépouillement des renseignements recueillis s'opèrent d'une manière irréprochable, ce qui n'est pas toujours le cas dans les « autres » villes. Il est vrai que ce sont les grandes villes qui déterminent essentiellement l'indice, de sorte que les erreurs qui peuvent être commises dans les petites localités ne sauraient influencer notablement le résultat d'ensemble. Cependant, le rapport d'experts estime qu'il faut veiller encore plus strictement que jusqu'ici, dans les petites localités, à l'observation des instructions données par l'Ofiamt; il relève en outre que les bases de l'indice pourraient être étendues à de nouvelles communes, sans compter qu'il serait indiqué, pour certaines localités, de réorganiser le système d'enquête.

Le nouveau groupe, nettoyage, comprendra, outre le savon, les principaux produits et ustensiles de nettoyage, ainsi que les salaires payés aux femmes de lessive et aux femmes de ménage. Pour ce qui est du groupe des divers, également nouveau, il sied de faire remarquer que l'Ofiamt calcule d'ores et déjà, chaque année, un indice qui montre l'évolution des prix d'une série d'articles et de services usuels, mais que celui-ci n'est pas englobé dans l'indice officiel; il est simplement publié à part. A l'avenir, l'indice du groupe des divers sera inclus dans l'indice national, après avoir été complété par d'autres articles, pour peu que les prix de ceux-ci puissent être

relevés. On maintiendra les sous-groupes articles de ménage, articles de papeterie, journaux et revues, courses en tramway, voyages par chemin de fer et tabac, cigares et cigarettes. Quant aux sous-groupes cinéma, radio, etc., coiffeur et articles sanitaires, ils seront complétés par quelques articles et services nouveaux. En outre, on constituera trois nouveaux sous-groupes, à savoir poste et téléphone, bicyclettes et boissons. Certes, d'autres articles et services auraient pu être pris en considération, mais cela n'aurait guère augmenté la valeur de l'indice.

Pour obtenir l'indice général, on multipliera les indices spéciaux des six groupes de dépenses par les coefficients qui leur sont attribués en proportion de leur importance respective dans l'ensemble du budget d'une famille pendant la période choisie comme base (août 1939). Ensuite, les produits de ces multiplications seront divisés par la somme des coefficients. Les coefficients attribués à chacun des six groupes ont été calculés d'après les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux de 1936-1937, compte tenu des déplacements survenus dans la structure de la consommation, tels qu'ils ressortent des résultats de l'enquête de 1948. Voici quels sont ces coefficients:

Alimentation	40
Chauffage et éclairage	7
Habillement	15
Logement	20
Nettoyage	3
Divers	15
Total	100

Le nouvel indice aura une base suffisamment large pour donner une image fidèle du mouvement des prix; en effet, les articles et services pris en considération ne représentent pas moins des trois quarts des dépenses totales des budgets familiaux.

Pour ce qui est de la périodicité des relevés des prix, il a été décidé de noter chaque mois, comme jusqu'ici, les prix servant à déterminer les indices des deux groupes de l'alimentation et du chauffage et éclairage, mais de relever seulement chaque semestre les prix concernant l'habillement et les groupes du nettoyage et des divers; quant aux loyers, ils seront l'objet d'une enquête annuelle, comme jusqu'à présent.

De même que par le passé, les prix qui servent à calculer l'indice seront relevés dans trente-quatre villes pour l'alimentation, ainsi que pour le chauffage et l'éclairage, et dans vingt-sept villes pour les loyers; en revanche, les prix des articles d'habillement feront l'objet d'une enquête s'étendant à l'ensemble du pays. Disons encore que les experts estiment qu'il serait désirable d'élargir le cercle des

localités participant aux enquêtes, notamment en ce qui concerne les loyers, et de l'étendre si possible à toutes les villes ou à tous les chefs-lieux cantonaux.

IV

Mais les vœux exprimés par l'Union syndicale suisse n'ont pas tous été exaucés. La commission de la statistique sociale a notamment refusé, contre les voix des représentants des salariés, d'englober les impôts dans l'indice du coût de la vie. On a fait valoir que, théoriquement, les impôts ne sont pas des dépenses pour l'entretien de la famille au sens usuel du terme. Or, l'indice doit montrer comment évoluent les prix des marchandises achetées par le gros des consommateurs.

Mais ce sont surtout les difficultés d'ordre technique qui ont incité la majorité de la commission à rejeter l'inclusion des impôts dans le calcul de l'indice. En effet, il est pratiquement impossible, en raison de l'extraordinaire diversité de la législation fiscale suisse, de calculer un indice des impôts tant soit peu représentatif et susceptible d'être reconnu par toutes les classes de la population. Les charges fiscales varient non seulement d'un canton à l'autre, mais aussi d'une commune à l'autre; à cela viennent s'ajouter les différences de revenu et de situation sociale, de sorte qu'il serait très difficile de calculer, pour l'ensemble du pays, une moyenne ayant une signification précise. On aurait certes pu établir un indice relatif aux impôts fédéraux, mais celui-ci n'aurait pas eu une bien grande valeur. De plus, il n'aurait fait qu'aggraver les discussions autour de l'indice du coût de la vie, car tous les contribuables dont les charges fiscales auraient dépassé cette moyenne se seraient empressés de mettre en doute l'exactitude des calculs.

Au demeurant, les pays qui ont englobé les impôts dans le calcul de leur indice du coût de la vie n'ont pas fait de bonnes expériences avec ce système; c'est notamment le cas de la Suède et du Danemark. Le hasard a voulu qu'à peu près au même moment où l'on discutait ce problème chez nous, les travailleurs des deux pays précités aient demandé que les impôts soient de nouveau exclus du calcul de l'indice du coût de la vie. En Angleterre également, on a renoncé, en 1947, à englober les impôts et les contributions sociales dans l'indice, et cela pour les mêmes raisons que celles qui ont été invoquées chez nous.

Dans les milieux ouvriers, où l'on avait demandé instamment que les impôts soient pris en considération parce que les charges fiscales ont apparemment augmenté dans une plus forte proportion que le renchérissement révélé par l'indice national, on n'a pas été peu étonné d'apprendre que les enquêtes entreprises par l'Office de statistique de la ville de Berne au sujet des charges fiscales ont permis de constater que l'introduction des impôts dans les calculs de l'in-

dice de cette ville n'a eu jusqu'ici aucune influence sensible sur les résultats; pour 1949, en effet, l'incidence des impôts sur l'indice bernois ne serait que de 0,1% en moyenne. Il s'ensuit que, même sur le plan local, l'inclusion des impôts dans le calcul de l'indice du coût de la vie est une chose fort problématique.

Malgré tous les arguments pertinents invoqués par la commission de la statistique sociale, on peut se demander si la décision de ne pas tenir compte des impôts rencontrera l'approbation générale. Car il s'agit bien plus d'un problème psychologique que d'un problème de pure statistique, attendu qu'il faut prévoir que l'indice continuera à provoquer des critiques tant qu'il ne prendra pas les charges fiscales en considération. Pour prévenir de telles critiques, il est absolument indispensable que, d'entente avec l'Administration fédérale des contributions, l'Ofiamt continue et, le cas échéant, amplifie ses calculs antérieurs concernant les charges fiscales (fédérales, cantonales et communales) frappant le revenu professionnel moyen des ouvriers et des employés. A notre avis, l'Ofiamt devrait calculer et publier chaque année, dans la *Vie économique*, un indice séparé des impôts, autrement dit un indice qui ne serait pas englobé dans celui du coût de la vie.

Pour les mêmes raisons que celles qui l'ont incitée à s'opposer à l'inclusion des impôts, la commission de la statistique sociale a refusé de prendre en considération les contributions sociales. A son avis, ces dernières ne sauraient être comprises dans un indice des prix; de plus, les contributions sociales ont une contre-partie — les cotisations de l'A. V. S., par exemple, donnant droit à une rente — de sorte qu'il n'est pas admissible de considérer les primes pour les assurances sociales comme de simples prélèvements de l'Etat. Pour le statisticien, il serait d'ailleurs très difficile de mesurer les contributions sociales de la même manière que les prix de tel ou tel bien de consommation, sans compter que la prise en considération des dites contributions ferait baisser plutôt que monter l'indice du coût de la vie, la plupart des primes ayant augmenté moins fortement que cet indice.

La commission a également refusé de calculer un indice spécial des hauts revenus, parce qu'il n'est pas possible d'obtenir des budgets familiaux pour les personnes entrant en ligne de compte. Afin de ne pas compliquer inutilement le calcul de l'indice du coût de la vie, et aussi pour éviter des malentendus, on a en outre renoncé, à juste titre, à établir des nombres-indices particuliers pour les ouvriers et pour les employés. Les calculs effectués jadis par l'Ofiamt — qui s'appelait alors l'Office fédéral du travail — et les vérifications opérées depuis lors ont en effet montré que les deux séries de chiffres ainsi obtenus ne différaient que fort peu l'une de l'autre. De même, il a été décidé de calculer un indice pour l'ensemble du pays sans faire de discriminations régionales.

V

Il est probable que le nouvel indice entrera déjà en vigueur au mois d'avril prochain, autrement dit qu'il remplacera l'ancien. Dans tous les milieux, on se demande avec intérêt comment ce nouvel indice se présentera. Grâce aux calculs de la Section de la statistique sociale de l'Ofiamt, on sait déjà, du moins à peu près, à quoi il faut s'attendre en l'occurrence. C'est ainsi qu'après les vérifications d'usage, l'indice, calculé sur les nouvelles bases, s'est établi, pour le mois de juin 1949, à un niveau supérieur d'environ 0,2% à celui de l'indice actuel; pour le mois de septembre 1949, la proportion correspondante a été de 0,3%. On peut donc prévoir que le nouvel indice, malgré les nombreuses modifications apportées dans les bases de calcul, différera de l'ancien à raison de 1% au maximum. Ce résultat est de nature à décevoir tous ceux qui attendent de la revision une sensible élévation du niveau de l'indice; d'autres estimeront peut-être qu'il ne valait pas la peine, pour un si maigre résultat, d'accomplir un pareil travail. Mais la plupart de ceux qui attendaient des miracles de la revision perdent de vue le véritable caractère de l'indice du coût de la vie, lequel renseigne sur l'évolution des prix de certains bien de consommation et de divers services, mais non sur le coût de la vie considéré dans son ensemble. Par l'inclusion de nouveaux groupes de dépenses, on relèvera des prix qui ont augmenté tantôt plus fortement, tantôt d'une manière moins prononcée que ceux qui ont servi jusqu'ici de base pour le calcul de l'indice, de sorte que les résultats obtenus, après avoir été pondérés par les coefficients des différents indices de groupes, se rapprocheront fortement des chiffres actuels. Avec une base aussi large que celle qui a été adoptée pour le calcul de l'indice du coût de la vie, il y a forcément des marchandises et des services qui deviennent moins chers et d'autres qui renchérissent, de sorte qu'en moyenne ceux-ci finissent par compenser ceux-là dans une large mesure. C'est précisément ici que réside la source de maintes critiques, nombre de gens ayant tendance à juger l'indice d'après leurs expériences personnelles et à surestimer l'importance, pour le niveau de l'indice, de la hausse de tel ou tel prix. Mais ce serait aussi une erreur que de penser que la revision était superflue. Comme nous l'avons dit, il s'agissait simplement d'adapter les bases de calcul aux changements intervenus pendant et après la guerre, puisque l'indice du coût de la vie est un instrument qui, comme tous les instruments, doit être vérifié de temps à autre. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse demande instamment que les bases et le mode de calcul de l'indice soient vérifiés, quant à leur exactitude, plus souvent que cela n'a été le cas dans le passé.

Bien que le nouvel indice doive fatalement faire l'objet de critiques, on peut espérer qu'il jouira, dans tous les milieux intéressés,

d'une plus grande confiance que l'ancien. Maintenant qu'on a examiné soigneusement toutes les objections formulées à l'égard de ce dernier et qu'on y a apporté les modifications qui paraissaient possibles et raisonnables, le problème de l'indice du coût de la vie semble pouvoir être considéré comme résolu, du moins pour l'instant. Les discussions que ce problème a soulevées s'apaiseront certainement. En revanche, les syndicats devront veiller plus que jamais à ce qu'on n'abuse pas de l'indice lors de la fixation des salaires et des traitements. Celui-ci n'a d'ailleurs nullement été créé en vue de servir d'instrument pour la politique des salaires, ce que le directeur de l'Office fédéral du travail avait relevé lui-même lors de la conférence de 1923; à cette époque, des patrons avaient du reste déclaré que l'indice n'était qu'un moyen d'apprécier la structure des salaires, raison pour laquelle ils avaient formellement refusé, d'accord en cela avec les représentants des salariés, de lier les salaires à l'indice, comme cela est le cas avec le système de l'échelle mobile. Sur ce point, les travailleurs doivent être d'autant plus intransigeants qu'un tel système les empêcherait de profiter des progrès de la technique et leur interdirait de bénéficier d'un niveau de vie supérieur à celui qui a servi de point de départ pour le calcul de l'indice. Depuis 1923, les syndicats n'ont jamais changé d'avis au sujet de l'échelle mobile des salaires; malheureusement, on a souvent trop peu tenu compte de leur point de vue dans la fixation des salaires, et cela tout particulièrement au cours des dernières années. Tant que les prix montèrent et qu'il fallut augmenter les salaires pour compenser le renchérissement croissant, la grande importance que revêt l'indice du coût de la vie pour apprécier les salaires n'a pas eu de conséquences dangereuses. Mais il en va autrement quand les prix commencent à baisser, ce qui est déjà le cas ici et là, et qu'on voit se déclencher une attaque contre les salaires. Pour éviter une telle évolution, il faut de nouveau faire une nette séparation entre la politique des salaires et l'indice, afin que celui-ci ne soit plus utilisé que conformément à sa destination première, c'est-à-dire comme moyen de mesurer les variations des prix au cours du temps.